

REPUBLIQUE FRANCAISE

FLANDRE LYS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dossier N° E11000190/59

COMMUNE DE FLEURBAIX

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVES AU
PROJET D'EXTENSION DE LA « ZA DU BOIS » A FLEURBAIX
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FLANDRES-LYS**

ENQUETES CONJOINTES

D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE
POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Préambule

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation peut en être envisagée.

L'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée ou a été prononcée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête parcellaire a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique qui portait sur la réalisation d'une opération d'extension d'une zone d'activités artisanale et industrielle sur une surface de six hectares à l'entrée de la commune de Fleurbaix.

Un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur à la DUP.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

A l'issue d'une enquête ayant duré 18 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête.

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux 8 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Attendu que les dossiers d'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public à la mairie de Fleurbaix pendant la durée de l'enquête.

Attendu que le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public.

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête parcellaire ont été respectés.

Attendu que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident majeur qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Considérant que l'enquête parcellaire a permis d'identifier précisément les terrains et les propriétaires concernés par l'opération.

Considérant que chaque propriétaire ou copropriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception, tel que prévu à l'article R11-22 du code de l'expropriation conformément aux stipulations de ce même article R11-22,

Considérant l'ensemble des observations exprimées, ou courriers adressés relatifs à l'enquête parcellaire.

Considérant que les diverses réponses ou explications apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

Considérant que les expropriations envisagées sont nécessaires au projet.

Considérant que les plans parcellaires correspondent bien aux besoins nécessaires et suffisant à sa réalisation.

En conséquence le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la poursuite des acquisitions par voie amiable ou par expropriation si nécessaire, de toutes les parcelles situées à l'intérieur de l'emprise déclaré d'utilité publique, il fait cependant une recommandation.

Recommandation: Le commissaire enquêteur souhaite qu'une nouvelle réflexion sur les prix soit engagée entre les différents partenaires pour vérifier la possibilité de compléter les indemnités par des indemnités accessoires, afin d'assurer un juste équilibre entre l'intérêt général du projet, et les droits patrimoniaux des personnes privées de leurs biens.

LENS, le 04 novembre 2011


Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Marie SAUSSIER.